

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssee au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**38. Actualisation de la grille des quotients familiaux -
Année 2021*****Monsieur le Maire rapporte :***

La grille des quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du CCAS, pour les tarifs de l'école des musiques, par différentes associations orvaltaises ainsi que par le Comité des œuvres sociales de la ville d'Orvault.

Le quotient familial est calculé selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales.

Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

Le projet de la loi de finances a prévu un taux d'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de 0,6% pour l'année 2021.

Il est proposé d'actualiser la grille des quotients pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, en retenant ce taux de 0,6%.

Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources de l'année 2019 des familles.

La grille des quotients familiaux, s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	
Du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021	Du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022
1 - < ou = à 501	1 - < ou = à 504
2 - 502 à 688	2 - 505 à 692
3 - 689 à 995	3 - 693 à 1001
4 - 996 à 1256	4 - 1002 à 1264
5 - 1257 à 1529	5 - 1265 à 1538
6 - 1530 à 1958	6 - 1539 à 1970
7 - > à 1958	7 - > à 1970

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Gilles BERREE s'étant absenté pour le vote :

- **ADOpte** la grille des quotients familiaux ci-dessus pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en
Préfecture le : 16 DEC. 2020

Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 15 décembre 2020

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE